



JOURNAL

DE L'ENTRETIEN ET DU MATÉRIEL

**Une nouvelle fois la direction de la voirie s'attaque aux brigades !
Après le regroupement des brigades, ce sont les permanences qui sont
menacées ! Cela ce traduit par une perte de 1000 euros annuel par
agent. Et après, ce sera quoi ?**

si l'on recule encore l'âge de la retraite
les pots de "depart" risquent de changer



N°33

**Janvier-février-mars
2016**

SOMMAIRE : VOIR PAGE 2

**SYNDICAT CGT DE L'ENTRETIEN
ET DU MATÉRIEL**

3 RUE DU CHÂTEAU D'EAU 75010 PARIS

TEL : 01.44.52.77.21

FAX : 01.44.52.77.29

E-MAIL: entretien@us-cgt-spp.org

Directeur de publication: DRUEZ Pascal

Responsable de rédaction: COLOMBAT Pascal

Édité par l'Union syndicale CGT des fonctionnaires et des salariés des services publics territoriaux de Paris, actifs et retraités.
3 rue du château d'eau 75010 paris

PARUTION TRIMESTRIELLE

CREATION DU JOURNAL: juillet août septembre 2006

DEPOT LEGAL janvier-février-mars-2016

N° CPPAP:0919S08015

Sommaire

PAGE 2:
EDITO

PAGE 3, 4
Goodyear
Une condamnation scandaleuse

PAGE 5:
La lutte de classe
continue

PAGE 6, 7:
Le statut du travail salarié
concerne t'il les retraités

PAGE 8, 9:
Sécurité sociale
un terrible retour en arrière

PAGE 10, 11:
Mutuelle d'entreprise
les obligations de l'employeur

PAGE 12 :
Mutuelle

EDITO

Camarade,

Le gouvernement Hollande s'attaque aux fonctionnaires, avec la réforme du code du travail ce n'est pas que le privé qui va subir les dangers liés à l'emploi.

Si la réforme passe, les fonctionnaires doivent craindre pour leur avenir : possibilité d'être licencié pour motif économique, remise en place des 3 jours de carence, remise en cause des CAP disciplinaire, remise en cause de notre statut Ville de Paris, plus d'embauche, travail intérimaire, individualisation de l'attribution des régimes indemnitaire, remise en cause des 35 heures, charge de travail multipliées et bien d'autres casses!

Pour faire passer ses réformes le gouvernement Hollande-valls veut faire croire que l'augmentation du point d'indice de 0,6 % (soit 9 euros mensuel pour un salaire de base de 1500 euros) va changer la donne. (cela fait depuis 2010 qu'il n'y a pas eu d'augmentation du point d'indice).

Nous ne sommes pas dupe il faut absolument faire reculer le gouvernement, les grèves du 9 mars ainsi que du 17 mars sont un premier aperçu, il nous faut amplifier les grèves, les manifestations, les actions par un tous ensemble, privé, publique, étudiants, chômeurs, salariés, retraités.

Un seul slogan : retrait du projet du code du travail EL KHOMRI.

HOLLANDE DEMISSION!, VALLS DEMISSION!, EL KHOMRI DEMISSION!



Goodyear **Une condamnation scandaleuse !**

Deux ans après les faits, le Tribunal correctionnel d'Amiens a condamné huit ex-salariés de l'entreprise Goodyear de la ville à 24 mois de prison dont 9 fermes .

Ils étaient jugés pour avoir retenu dans l'usine le directeur de la production ainsi que le DRH de l'usine, pendant **trente heures, les 6 et 7 janvier 2014** .

Le 6 janvier, les deux hauts cadres avaient organisé une réunion et annoncée le démantèlement à court terme de l'usine de pneumatiques, et la perte de leur gagne-pain pour les **1143 salariés de l'entreprise** et donc pour de nombreux autres dépendant des entreprises sous-traitantes .

Aujourd'hui la majorité des ouvriers n' ont pas retrouvé de travail .

Mais cette évidence-là n'est pas condamnable pour le gouvernement et la justice .

Avoir retenu dans les locaux de l'usine une nuit ceux qui venaient de leur annoncer avec cynisme qu'ils étaient jetés à la rue, c'est cela qui serait criminel .

« Ceux qui sont responsables de la perte de milliers d'emplois ne sont pas jugés », dénoncent les ouvriers condamnés .

Qui plus est, les deux cadres avaient immédiatement renoncé à des poursuites et les patrons de Goodyear eux-mêmes avaient retiré leur plainte en application de l'accord de fin de conflit signé avec les syndicats .

C'est le ministère public et derrière le gouvernement qui a décidé de maintenir les poursuites et de réclamer de lourdes peines .

Le procureur d'Amiens avait argumenté, prétendant ne pas tolérer, dans un état de droit, que les salariés se rendent « justices eux-mêmes ».

Les politiciens socialistes locaux, journalistes, autres syndicalistes ont pendant des années dénoncé la section locale de la **CGT** en lui faisant endosser la responsabilité des licenciements due selon eux à son intransigeance .

En réalité, ce sont les années de mobilisation des **1143 salariés** que l'Etat entend lourdement sanctionner dans ce procès, une mobilisation de la presque totalité des salariés qu'il fut opiniâtre et vigoureuse;

Depuis **2007**, la direction a cherché en vain à imposer une réorganisation du travail et des plans de licenciements .

Une succession de coups de colère, de grèves ponctuelles mais quasi totales avaient à chaque fois incité la direction à de prudentes retraites .

Puis après l'annonce de la fermeture, des actions des ouvriers s'étaient multipliées .

Leur volonté de ne pas baisser la tête face aux licenciements a marqué les esprits dans la région et au-delà .

C'est cela que les patrons par l'intermédiaire de l'Etat veulent faire payer aux ouvriers de Goodyear .



TYMEN Maurice

La lutte de classe continue !

On ne peut que ressentir de l'incompréhension, de l'inquiétude et de la révolte face à de tels actes barbares .

Hollande, la droite et le FN veulent profiter de cette émotion collective pour se poser en porte-parole et en représentant de toute la population .

Il faut « l'unité nationale », il faut serrer les rangs, y compris avec le FN, vous disent-ils !

Car si, d'habitude, le PS, la droite et el FN ont des options inconciliables, là, ils sont tous d'accord pour sonner la mobilisation générale .

L'union sacrée du PS, de la droite et du FN pousse à intensifier la guerre en Syrie .

Ils sont incapables de résoudre le chômage, les injustices et les inégalités en France et ils veulent faire croire qu'ils éradiqueront le terrorisme dans le monde !

L'état d'urgence et l'arsenal sécuritaire que **Hollande** a puisé dans le programme de la droite et de l'extrême droite, ils ne nous protégeront pas des terroristes ici .

En revanche, ces mesures seront utilisées contre ceux qui veulent s'opposer et manifester contre le gouvernement ou le patronat .

Au lieu de combattre les divisions, la peur et le racisme, ces mesures sécuritaires cultivent la méfiance, le repli sur soi et le rejet de l'autre .

Elles vont dans le sens recherché par les terroristes eux-mêmes et elles font, ici, le jeu de la famille Le Pen .

Il faut refuser le cours réactionnaire et guerrier caché derrière l'unité nationale, le drapeau tricolore et la marseillaise « l'esprit national » est contraire aux intérêts des travailleur .

Il sert à faire faire les revendications et les luttes légitimes des exploités contre les exploitateur .

TYMEN Maurice

Le statut du travail salarié concerne t'il les retraités ?

Le retraité est un salaire socialisé .

Le régime par répartition, c'est-à-dire les cotisations des actifs d'aujourd'hui assurant les pensions des retraités, est un lien intergénérationnel que nous voulons conserver et améliorer .

Lorsque le salarié quitte ses fonctions, le pouvoir d'achat de sa retraite dépend de l'emploi, des salaires, de la croissance économique et, en retour, participe à l'économie .

C'est donc une gouvernance très forte entre les actifs et les retraités .

Pour la CGT, cinq principes clairs .

Pour la **CGT**, nous voulons garantir la retraite sur la base de quelques principes communs à tous les régimes :

Le droit de partir à la retraite au plus tard à **60 ans et à taux plein** pour une durée d'activité complète .

Les **60 ans** demeurent bien ce repère collectif, y compris pour les jeunes .

L'abandon de cette référence et la substitution de la seule durée de cotisation pour l'ouverture de droits à la retraite, mesure réclamée par le gouvernement serait très négative pour les **nouvelles générations** .

La garantie d'un taux de remplacement au minimum de **75 %** pour une carrière complète de travail .

Cette garantie doit s'accompagner d'une indexation des retraites liquidées sur l'évolution des salaires pour empêcher un décrochage dangereux du niveau de vie des retraités .

Une durée de cotisation exigée qui permet à la grande majorité des salariés du public, comme du privé, d'obtenir le plein de leurs droits à **60 ans** .

La CGT propose de revenir aux **37,5 annuités et aux 150 trimestres pour tous**, mais cela ne peut résoudre l'impossibilité pour un grand nombre de jeunes, entrés tardivement dans la vie active, d'obtenir le nombre d'annuités nécessaires pour une retraite à **taux plein à 60 ans**.

pour cela, la CGT propose de modifier le mode de calcul des droits en tenant compte des périodes d'études, d'apprentissage, de première recherche d'emploi à partir de 18 ans, option qui offre des garanties supérieures .

Elle permet d'apporter une réponse aux problèmes des jeunes qui rentrent de plus en plus tard dans une activité salariale stable et permettrait qu'ils reprennent confiance dans le système de répartition solidaire .

La reconnaissance des travaux pénibles et astreignants dans tous les régimes afin de tenir compte de différences dans les espérances de vie actuelle en défaveur des ouvriers et des salariés de différentes professions. Il s'agit de permettre à ces salariés de partir à la retraite de façon anticipée avant 60 ans .

On voit que le droit à la retraite est solidement articulé au droit du travail, l'un n'allant pas sans l'autre .



DENYS ST Ange

Sécurité sociale un terrible retour en arrière :

C'est à un recul de plus de 70 ans auquel nous contraindre le Medef et le gouvernement .

Un retour à la situation d'avant les ordonnances de **1945** pour être plus précis .

Au pillage des ressources de la famille, par la quasi suppression des cotisations familiales .

Le gouvernement d' hollande aille au MEDEF franchit une nouvelle étape dans sa volonté de détruire notre Sécurité sociale .

En s'attaquant au financement par les cotisations salariales il décide de revenir au début du **20ème siècle** .

A une époque où les salariés et leur famille, confrontés à la maladie, trop âgés pour travailler devaient s'en remettre à la charité .

Si en **1944**, le Conseil National de la Résistance décide de créer la Sécurité sociale, financée par les cotisations des salariés, c'est bien parce que le système des assurances sociales et la retraite ouvrière et paysanne étaient en échec .

Présenter aux salariés la réduction de leur cotisation sociale comme un moyen d'augmenter leur salaire net relève de la supercherie .

En effet, ces cotisations représentent une partie du salaire, « socialisé », c'est-à-dire mis dans le pot commun de la sécurité sociale, pour permettre dans le cadre de la solidarité intergénérationnelle, à chacun de prendre sa retraite, de se soigner lui et sa famille, d'élever ses enfants .

Si le gouvernement réduit cette partie « socialisée », le budget de la Sécurité sociale va en être immédiatement affecté .

Ces cotisations prélevées sur les salaires ne sont pas placées en bourse .

Elles ne vont pas dans la poche des actionnaires.

La partie consacrée à la gestion du système est infime (moins de 4% des sommes collectées) .

Ces cotisations sont immédiatement utilisées, pour la maladie, les prestations familiales, les pensions des retraités .

Ce salarié qui aura vu, provisoirement, son salaire net augmenté de 60 ou 70 euros le regrettera vite .

Moins d'argent dans les caisses de la sécurité sociale provoquera une nouvelle baisse des prises en charge par l'assurance maladie ou une nouvelle baisse des pensions .

Dans tous les cas, si ce salarié veut se soigner ou bénéficier d'une retraite convenable il devra prendre une ou des assurances complémentaires et sur-complémentaires .

Les 60 euros qu'il aura gagnés n'y suffiront pas .

Ce que le gouvernement aura donné d'une main aux salariés, le Medef le reprendra au centuple par le biais des compagnies d'assurance et de leurs actionnaires .

Il s'agit d'un vol en bande organisée .

Les chefs de bande s'appellent Hollande et Gattaz .

Ne nous laissons pas dépouiller de notre Sécurité sociale .

Ambroise CROIZAT disait :

-La cotisation sociale c'est de la création de richesse immédiatement investie pour les citoyens, c'est le meilleur système de création de richesse sans actionnaires-



GASNOT Bernard

Mutuelle d'entreprise les obligations de l'employeur :

À partir du 1^{er} janvier 2016, une couverture complémentaire santé collective obligatoire (mutuelle d'entreprise) doit être proposée par l'employeur du secteur privé à tous les salariés .

La loi du **14 juin 2013** prévoit en effet la généralisation de la couverture santé à l'ensemble des salariés du secteur privé et instaure un délai de négociation .

À défaut d'accord entre les partenaires sociaux dans les branches professionnelles, l'employeur doit négocier avec les représentants du personnel de l'entreprise .

Si ces négociations n'ont pas abouti ou si l'entreprise emploie moins de 50 salariés, l'employeur doit mettre en place par décision unilatérale une couverture santé collective obligatoire avant le **1^{er} janvier 2016** .

D'ici le 1er janvier 2016, l'employeur doit souscrire un contrat auprès d'un organisme assureur de son choix, après mise en concurrence, et en assurer le suivi .

Le contrat doit remplir les conditions suivantes :

- La participation financière de l'employeur doit être au moins égale à 50 % de la cotisation (le reste à la charge du salarié) .
- Le contrat doit respecter un socle de garanties minimales (panier de soins minimum) .
- La couverture est prévue pour l'ensemble des salariés et leurs ayants droit, ou pour une ou plusieurs catégories d'entre eux (définies à partir de critères objectifs, généraux et impersonnels) .

Quel sera la part à payé du salaire si sa femme avec enfants ne travaille pas, bonus ?

Le panier de soins minimal concerne les garanties suivantes :

- L'intégralité du ticket modérateur sur les consultations, actes et prestations remboursables par l'assurance maladie sous réserve de certaines exceptions .
- LA totalité du forfait journalier hospitalier en cas d'hospitalisation .

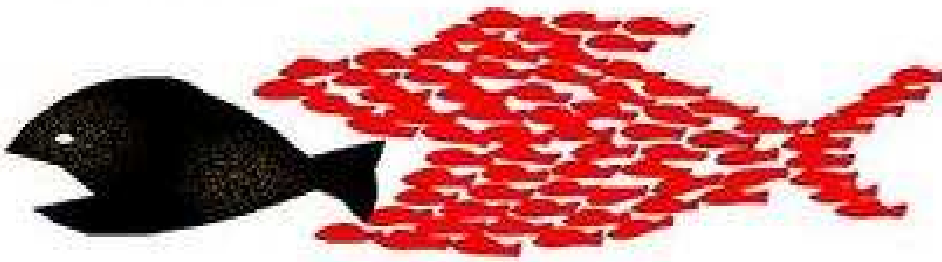
- Frais dentaires (prothèses et orthodontie) à hauteur de **125 %** du tarif conventionnel .
- Frais d'optique forfaitaire par période de **2 ans** (annuellement pour les enfants ou en cas d'évolution de la vue) avec un minimum de prise en charge fixé à **100 €** pour une correction simple .

Si le contrat souscrit par l'entreprise est dit *responsable*, il ouvre droit à une exonération de charges sociales à condition de respecter certaines règles sur les garanties offertes .

SANS LA CGT....



AVEC LA CGT....



GASNOT Bernard